

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL du 21.02.2019

SÉANCE DU JEUDI 21 FEVRIER 2019

L'an deux mille dix-neuf, le vingt-et-un février, les membres du Conseil municipal de la Commune de FLORANGE, se sont réunis à dix-neuf heures au Salon de l'Hôtel de Ville de la Mairie de Florange, 134 Grand'Rue, sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire le 14 février 2019, conformément à l'article L.2121.10 du Code général des collectivités territoriales.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

DICK Rémy, DERATTE Caroline, HEYER Alain, HOLSENBURGER Alexandre, WATRIN Audrey, BERTON David, CAVALLI Guy, FERRIER Roland, WANECQ Patricia, KUSIOR Claudine, VAZZANA Joseph, BAUDOUIN Frédéric, GUENZI Barbara, BERGE Philippe, ANTOINE Marc, CARNEVALE François, VARI Stéphanie, MICHEL Stéphane, BROSIUS Bernard, LOGNON Alain, HOFER Marylène, FLAMME Gérard, TARILLON Philippe, BEY Michèle, CONTI-REINERT Céline.

ÉTAIENT ABSENTS REPRÉSENTÉS :

DUPONT Katia ayant donné pouvoir à Caroline DERATTE
MARCHAL Isabelle ayant donné pouvoir à Alain HEYER
ROGER Edwige ayant donné pouvoir à WATRIN Audrey

ÉTAIENT ABSENTS NON REPRÉSENTÉS :

BRUNEL Camille
OBERBILLIG Didier
REZAIKI Elhadi
KWIATKOWSKI Jean-Paul

PARTICIPAIENT À LA RÉUNION

Marylène KOWALCZYK, Collaboratrice de Cabinet & Directrice de la Communication
Hervé GUILLAUME, Directeur Général des Services
Jean BAILLEUX, Directeur des Services Techniques

Monsieur le Maire ouvre la séance et constate que le quorum est atteint.

Conformément à l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est procédé à la nomination d'un Secrétaire pris dans le sein du Conseil et désigné pour remplir cette fonction qu'il accepte.

APROBATION DU PROCES VERBAL DU 29 NOVEMBRE 2018

Le procès-verbal du Conseil Municipal du 29 novembre 2018 est approuvé à l'unanimité.

COMPTE RENDU DE DECISIONS

Monsieur le Maire rend compte au Conseil des décisions qu'il a prises en vertu de la délégation de pouvoirs :

- DECISION 69/2018** – Prolongation de l'abonnement au logiciel Concerto Plus
- DECISION 70/2018** – Signature du contrat de service du logiciel Concerto Opus
- DECISION 71/2018** – Avenant système de détection intrusion
- DECISION 72/2018** – Contentieux – règlement honoraires avocat
- DECISION 73/2018** – Marché de réhabilitation des sanitaires de l'école du centre – lot 2 à 9
- DECISION 74/2018** – Contrat de maîtrise d'œuvre avec la Société Active Ingénieurs Conseils
- DECISION 75/2018** – Remboursement de sinistre – réparation d'un véhicule Peugeot Boxer EQ-466-LG
- DECISION 76/2018** – Contentieux – règlement honoraires avocat
- DECISION 77/2018** – Règlement honoraires avocat – recours gracieux A31 bis
- DECISION 79/2018** – Mission de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement d'un gymnase en salle de combat
- DECISION 80/2018** – Marché de réhabilitation des sanitaires de l'école du centre – lot 10
- DECISION 81/2018** – Contrat entre la société LOGITUD Solutions et la mairie de Florange
- DECISION 01/2019** – Marché n° 201802 du 15.11.2017 : fournitures de produits alimentaires
- DECISION 02/2019** – Bail de local pour logement 8 rue de Bourgogne
- DECISION 03/2019** – Signature d'un contrat de mise à disposition
- DECISION 04/2019** – Contentieux – règlement honoraires avocat
- DECISION 05/2019** – Contentieux – règlement honoraires avocat
- DECISION 06/2019** – Convention avec l'UGAP pour la fourniture de service de communications mobiles et prestations annexes
- DECISION 07/2019** – Contrat de maîtrise d'œuvre avec M. LUTZ expert organologue

N° 1 : COMPTE ADMINISTRATIF 2018 : BUDGET PRINCIPAL

Le Compte Administratif reprend l'ensemble des opérations du Budget Principal et des décisions modificatives d'un même exercice. Son résultat reflète la gestion des finances de la Ville de Florange de l'exercice 2018.

LIBELLES	PREVISIONS BP+DM+RAR	REALISATIONS	RESULTATS 2017 REPORTES	RAR
FONCTIONNEMENT				
Dépenses	17 055 631.81	13 975 813.19		
Recettes	17 055 631.81	14 780 550.38	2 526 483.81	
Excédent de fonctionnement		804 737.19		
INVESTISSEMENT				
Dépenses	7 602 186.31	2 031 678.13	1 871 485.52	1 021 560.07
Recettes	7 602 186.31	3 172 850.57		
Excédent d'investissement		1 141 172.44		
RESULTATS		RESULTAT DE L'EXERCICE 2018	RESULTAT DE CLOTURE (dont reports 2017)	RESULTAT GLOBAL (dont reports+RAR)
DEFICIT				
EXCEDENT		1 945 909.63	2 600 907.92	1 579 347.85

Réuni sous la présidence de Madame Caroline DERATTE, Adjointe Déléguée au Maire, le Maire s'étant retiré, après avoir examiné les comptes administratifs conformément à l'article L2121-14 du code général des collectivités territoriales, le conseil Municipal.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 22 VOIX POUR, et 6 VOIX CONTRE (LOGNON Alain, HOFER Marylène, FLAMME Gérard, TARILLON Philippe, BEY Michèle et CONTI-REINERT Céline).

- **PRENDRE ACTE** de la présentation faite du compte administratif du budget principal,
- **CONSTATE** les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,
- **RECONNAIT** la sincérité des restes à réaliser,
- **ARRETE** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

2 - COMPTES ADMINISTRATIFS 2018 : BUDGETS ASSAINISSEMENT ET SERVICE EXTERIEUR DES POMPES FUNEBRES

Le Compte Administratif reprend l'ensemble des opérations du Budget Primitif et des décisions modificatives d'un même exercice. Son résultat reflète la gestion des finances de la Ville de Florange de l'exercice 2018.

Les opérations de l'exercice 2018 font ressortir les résultats suivants :

BUDGET ASSAINISSEMENT

LIBELLES	PREVISIONS BP+DM+RAR	REALISATIONS	RESULTATS 2017 REPOTES	RAR
FONCTIONNEMENT				
Dépenses	844 439.16	390 469.73		
Recettes	844 439.16	674 637.42	145 854.37	
Excédent de fonctionnement		284 167.69		
INVESTISSEMENT				
Dépenses	923 195.78	567 663.48	354 195.78	
Recettes	923 195.78	511 725.47		
Déficit d'investissement		55 938.01		
RESULTATS		RESULTAT DE L'EXERCICE 2018	RESULTAT DE CLOTURE (dont reports 2017)	RESULTAT GLOBAL (dont reports+RAR)
		DEFICIT		
		EXCEDENT	228 229.68	19 888.27
				19 888.27

BUDGET SERVICE EXTERIEUR DES POMPES FUNEBRES

LIBELLES	PREVISIONS BP+DM+RAR	REALISATIONS	RESULTATS 2017 REPORTES	RAR
FONCTIONNEMENT				
Dépenses	65 707.07	20 927.85		
Recettes	65 707.07	28 770.48	36 362.27	
Excédent de fonctionnement		7 842.63		
INVESTISSEMENT				
Dépenses	51 606.93	4 344.80	1 849.86	
Recettes	51 606.93	12 633.32		
Excédent d'investissement		8 288.52		
RESULTATS		RESULTAT DE L'EXERCICE 2018	RESULTAT DE CLOTURE (dont reports 2017)	RESULTAT GLOBAL (dont reports+RAR)
DEFICIT				
EXCEDENT		16 131.15	50 643.56	50 643.56

Réuni sous la présidence de Madame Caroline DERATTE, Adjointe Déléguée au Maire, le Maire s'étant retiré, après avoir examiné les comptes administratifs conformément à l'article L2121-14 du code général des collectivités territoriales, le conseil Municipal.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **PRENDRE ACTE** de la présentation faite des comptes administratifs des budgets assainissement et service extérieur des pompes funèbres,
- **CONSTATE** les identités de valeurs avec les indications des comptes de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,
- **RECONNAIT** la sincérité des restes à réaliser,
- **ARRETE** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

N° 3 : COMPTES DE GESTION 2018 : BUDGETS PRINCIPAL, ASSAINISSEMENT ET SERVICE EXTERIEUR DES POMPES FUNEBRES

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2018 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, les comptes de gestion dressés par le Receveur, accompagnés des états de développement des comptes de tiers, ainsi que les états de l'actif, les états du passif, les états des restes à recouvrer et les états des restes à payer,

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant aux bilans de l'exercice 2017, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés, qu'il a procédé à toutes les écritures d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

1. Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er Janvier 2018 au 31 décembre 2018, y compris celles relatives à la journée complémentaire,
2. Statuant sur l'exécution des budgets de l'exercice 2018 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,
3. Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **DECLARE** que les comptes de gestion dressés par le Receveur pour l'exercice 2018, visés et certifiés conformes par l'ordonnateur, n'appellent ni observation, ni réserve de sa part.

N° 4 : AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE 2018 : BUDGETS PRINCIPAL, ASSAINISSEMENT ET SERVICE EXTERIEUR DES POMPES FUNEBRES

Après avoir débattu sur les Comptes Administratifs 2018 et approuvé ceux-ci, le Conseil Municipal doit statuer sur l'affectation des résultats d'exploitation de l'exercice 2018.

Ces Comptes Administratifs présentent les résultats suivants :

Budget Principal :

- un excédent de fonctionnement de 3 331 221.00 €,
 - un déficit d'investissement de 1 751 873.15 €,
- compte tenu des restes à réaliser en dépenses et en recettes de l'exercice considéré,

Budget Assainissement :

- un excédent d'exploitation de 430 022.06 €,
 - un déficit d'investissement de 410 133.79 €,
- compte tenu des restes à réaliser en dépenses et en recettes de l'exercice considéré,

Budget Service Extérieur des Pompes Funèbres :

- un excédent d'exploitation de 44 204.90 €,
 - un excédent d'investissement de 6 438.66 €,
- compte tenu des restes à réaliser en dépenses et en recettes de l'exercice considéré,

Après avoir débattu, le Conseil Municipal à l'unanimité

- **DECIDE** d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2018 comme suit :

BUDGET PRINCIPAL

POUR MEMOIRE	
Excédent antérieur reporté (report à nouveau créditeur)	2 526 483.81
RESULTAT DE L'EXERCICE	
EXCEDENT	804 737.19
DEFICIT	
<u>EXCEDENT AU 31.12.2018</u>	3 331 221.00
Affectation obligatoire :	
• à l'apurement du déficit (report à nouveau débiteur)	
• à l'exécution du virement à la section d'investissement (compte 1068)	1 751 873.15
Solde disponible :	
affecté comme suit :	1 579 347.85
• affectation complémentaire en réserves (compte 1068)	
• affectation à l'excédent reporté (report à nouveau créditeur) (ligne 002)	1 579 347.85

BUDGET ASSAINISSEMENT

POUR MEMOIRE	
Excédent antérieur reporté (report à nouveau créditeur)	145 854.37
RESULTAT DE L'EXERCICE	
EXCEDENT	284 167.69
DEFICIT	
<u>EXCEDENT AU 31.12.2018</u>	430 022.06
Affectation obligatoire :	
• à l'apurement du déficit (report à nouveau débiteur)	
• à l'exécution du virement à la section d'investissement (compte 1068)	410 133.79
Solde disponible :	
affecté comme suit :	19 888.27
• affectation complémentaire en réserves (compte 1068)	
• affectation à l'excédent reporté (report à nouveau créditeur) (ligne 002)	19 888.27

BUDGET SERVICE EXTERIEUR DES POMPES FUNEBRES

POUR MEMOIRE	
Excédent antérieur reporté (report à nouveau créditeur)	36 362.27
RESULTAT DE L'EXERCICE	
EXCEDENT	7 842.63
DEFICIT	
<u>EXCEDENT AU 31.12.2018</u>	44 204.90
Affectation obligatoire :	
• à l'apurement du déficit (report à nouveau débiteur)	
• à hauteur du besoin de financement de la section d'investissement (compte 1068)	0.00
Solde disponible :	
affecté comme suit :	44 204.90
• affectation complémentaire en réserves (compte 1068)	
• affectation à l'excédent reporté (report à nouveau créditeur) (ligne 002)	44 204.90

N° 5 : DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2019

Comme chaque année, conformément à l'article L. 2312-1 du code général des collectivités territoriales, « dans les communes de 3 500 habitants et plus, le maire présente au Conseil Municipal, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires ».

Ce rapport donne lieu, au Conseil Municipal, à un Débat sur les Orientations Budgétaires (DOB) permettant aux élus locaux d'avoir une vision de l'environnement juridique et financier de la collectivité mais aussi d'appréhender les différents éléments de contexte pesant sur la préparation budgétaire de l'année à venir. Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- **PRENDRE ACTE** du Débat d'Orientation Budgétaire 2019.

N° 6 : MODIFICATION DES REPRESENTANTS AU SEIN DE L'ECOLE DE MUSIQUE

Par délibération en date du 13 décembre 2016, n°91/2016, le Conseil Municipal a désigné un élu titulaire et un élu suppléant pour représenter la Ville au sein du Conseil d'administration de l'école de Musique de la Vallée de la Fensch.

Madame WANECQ a été élue membre titulaire, suppléée par Madame MARCHAL.

Or il convient aujourd'hui de modifier ces représentations.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par **19 VOIX POUR, et 6 VOIX CONTRE** (LOGNON Alain, HOFER Marylène, FLAMME Gérard, TARILLON Philippe, BEY Michèle et CONTI-REINERT Céline).

- **DESIGNE** Rémy DICK titulaire et Patricia WANECQ suppléante, pour représenter la Ville au sein du Conseil d'Administration de l'école de Musique de la Vallée de la Fensch.

N° 7 : SUBVENTION A L'AMICALE UCKANGEOISE DES PRERETRAITES ET RETRAITES

L'association AUPAP qui compte actuellement 3 875 adhérents, s'est fixé pour mission d'aider des adhérents à constituer les dossiers de retraite CARSAT, ARRCO, AGIRC et de prévoyance.

Actuellement 369 Florangeois sont adhérents et sont suivis par l'AUPAP.

Face à ce succès l'association doit agrandir ses locaux d'accueil au public. Pour ce faire elle a sollicité les Communes de Moselle dont proviennent ses adhérents et leur a présenté un budget prévisionnel de 88 259 € pour les travaux d'extension.

L'association a elle-même provisionné une somme de 57 000 € pour faire face à cet investissement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **OCTROI** une subvention exceptionnelle de 1 500 euros à l'amicale uckangeoise des préretraités et retraités, pour l'extension de ses locaux.

N° 8 : SUBVENTION EXCEPTIONNELLE AU BILLARD CLUB FLORANGE POUR L'ACQUISITION D'UN NOUVEAU BILLARD DE COMPETITION

Le Conseil Municipal est informé de la demande par courrier en date du 21 Janvier 2019 de la part du BILLARD CLUB FLORANGE d'une subvention exceptionnelle à la Ville de FLORANGE pour l'acquisition d'un nouveau billard de compétition.

Vu le rayonnement sportif, régional et national de cette association, ainsi que son implication récente dans le cadre d'activités périscolaire envers les enfants de la commune, l'acquisition de ce nouveau matériel semble indispensable pour continuer à mener à bien leur action.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **ACCORDE** une subvention exceptionnelle de 2.500 € à l'association BILLARD CLUB FLORANGE pour l'acquisition d'un nouveau billard, soit la moitié du montant total de l'équipement.

N° 9 : SUBVENTION A L'ASSOCIATION « OBLIVION CORPORATION »

Le Conseil Municipal est informé de la demande par courrier en date du 12 janvier 2019 d'une subvention de la part d'une nouvelle association sportive de la Ville de FLORANGE, « OBLIVION CORPORATION », qui représentera celle-ci lors des compétitions d'e-sport (sport électronique en ligne) prévues en 2019.

L'association souhaite représenter la ville de FLORANGE lors de tournois e-sportifs départementaux et régionaux, ainsi que sa volonté de faire découvrir cette activité à la population florangeoise et plus particulièrement envers la jeunesse.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **ACCORDE** une subvention de 350 € à l'association « OBLIVION CORPORATION » pour sa participation aux tournois d'e-sports 2019.

N° 10 : CONVENTION DE JUMELAGE MEDIATHEQUE – COLLEGE LOUIS PASTEUR

Le 8 octobre 2009 était signée la première convention qui actait le partenariat entre la Médiathèque de Florange et le Collège Louis Pasteur de Florange.

La Médiathèque avait fait le constat d'une perte de son public adolescent, dès lors qu'il est âgé de 13 à 14 ans. Les bibliothécaires décidèrent alors d'aller à la rencontre de ces adolescents qui ne fréquentaient plus l'établissement de lecture publique et sollicitèrent à cet effet l'aide de l'équipe pédagogique et du Principal du Collège.

Ce travail en partenariat a donné lieu à la signature en 2009 de la convention de jumelage « Média-Collège » pour une période de 3 années scolaires.

Même si des actions avec le Collège ont perduré dans le temps au-delà de ces trois années, la convention n'a pas été renouvelée suite au départ de la documentaliste du collège, interlocutrice privilégiée du projet au sein du Collège.

Dernièrement, le nouveau Principal et la nouvelle documentaliste du Collège ont sollicité la médiathèque, afin d'acter de nouveau ce partenariat et de mettre en place de nouveaux projets en rapport avec les arts : la littérature, les arts du récit oral, le spectacle vivant, les arts plastiques, la musique, le cinéma.

Les différents objectifs sont listés dans la proposition de convention ci-jointe.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention de jumelage avec le Collège Louis Pasteur

N° 11 : CREATION DE POSTES

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Le Conseil Municipal est informé que :

1. Dans le cadre de la procédure d'avancement de grade et de promotion interne, il convient de procéder à la création des postes des agents à promouvoir. Ces créations de postes permettent d'assurer les perspectives d'évolution de carrière du personnel.
2. Dans le cadre du recrutement du prochain Directeur des Services à la Population, il y a lieu de créer un poste d'Attaché afin de permettre la mutation de cet agent au sein de notre collectivité.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **DECIDE la création de**
 - 2 postes d'attaché, à temps complet
 - 1 poste de technicien principal de 2^{ème} classe, à temps complet
 - 1 poste d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe, à temps complet
 - 1 poste d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe, à temps complet
 - 5 postes d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe, à temps complet
 - 1 poste d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe, à temps complet

N° 12 : DEMANDE DE SUBVENTION POUR LA RESTRUCTURATION ET L'EXTENSION DU CENTRE CULTUREL « LA PASSERELLE » ET DU CENTRE SOCIAL « LA MOISSON »

Le Centre Culturel de la Passerelle, équipement structurant de la Ville, regroupe la salle de spectacle et de concert, ainsi qu'une partie des locaux du centre social de la Moisson.

Aujourd'hui la salle de spectacle peut accueillir jusqu'à 442 personnes assises et 1.000 personnes « debout ». Or sa vocation d'espace culturel ouvert à tous, a naturellement entraîné une réflexion sur l'augmentation de sa capacité actuelle. L'enjeu sera notamment de faire découvrir la culture dans sa diversité, en permettant la diffusion de tournées nationales, tout en gardant une proximité avec le public pour des spectacles plus intimistes.

Parallèlement, le centre social de la Moisson, dont une partie des activités se situe déjà dans le centre culturel, est localisé dans cinq bâtiments différents sur la Commune. Outre la démultiplication des charges de fonctionnement, la coordination entre les services pâtie de cet éloignement. Le regroupement des services sur le site de la Passerelle facilitera non seulement l'accueil du public mais aussi la communication et la lisibilité de la fonction et des missions de la Moisson pour tous les florangeois.

Les travaux de restructuration et d'extension du centre culturel de la Passerelle et du Centre Social de la Moisson sont évalués à 4 825 000 € dont une option évaluée à 425 000 € pour une salle polyvalente, pour un coût d'opération global de 6 500 000 € TTC, incluant l'ensemble des frais divers de l'opération.

Pour cette opération, M. Le Maire souhaite faire bénéficier à la commune des financements du Département en adhérant au projet AMITER (Aide Mosellane à l'investissement des Territoires), de la Région au titre de l'aménagement des Espaces Urbains Structurants et de la Caisse d'Allocation Familiale pour le volet social.

DEPENSES HT		RECETTES			
Nature	Montant € HT	Nature	Montant subventionnable	Montant €	%
Travaux	4 400 000,00 €	Espaces urbains structurants (Région)	4 400 000,00 €	440 000,00 €	10%
		CAF (50% du montant subventionnable)	1 497 937,00 €	750 000,00 €	17%
		AMITER	4 400 000,00 €	1 000 000,00 €	22.8%
		FNADT	4 400 000,00 €	880 000,00 €	20 %
		Commune		1 330 000.00 €	30.2 %
TOTAL HT	4 400 000,00 €	TOTAL HT		4 400 000,00 €	100,00%

La part de travaux non subventionnée sera financée sur les fonds propres de la commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 19 VOIX POUR, et 6 VOIX CONTRE (LOGNON Alain, HOFER Marylène, FLAMME Gérard, TARILLON Philippe, BEY Michèle et CONTI-REINERT Céline).

- **ADOpte** le plan de financement ci-dessous,
- **ADHERE** au dispositif AMITER,

- **SOLLICITE** le concours du Département de la Moselle à hauteur de 1 000.000 €,
- **SOLLICITE** le concours de la Région à hauteur de 440 000 €.
- **SOLLICITE** le concours de la Caisse d'Allocations Familiales à hauteur de 750 000 €
- **SOLLICITE** le concours de l'Etat à hauteur de 880 000 €
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents afférents

N° 13 : TRAVAUX D'EXTENSION DE LA SALLE DE COMBAT OURY SUD

Il a été décidé de réaliser des travaux de transformation de la salle Oury sud en salle de combat pour répondre au besoin de la ville en activité sportive et assurer la diversité des pratiques sportives de la ville.

Le Conseil Municipal est informé qu'un permis de construire sera déposé avant les travaux d'extension de la salle de combat.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant, à déposer au nom de la commune, le permis de construire énoncé ci-dessus, et à signer tous documents s'y rapportant.
- **EMET** un avis favorable sur le projet précité.
- **PRECISE** que la présente délibération sera publiée au recueil des actes administratifs mentionné à l'article R2121-10 du code général des collectivités territoriales.

N° 14 : MODIFICATION DES DROITS DE PLACE DE LA FETE FORAINE

Le Conseil Municipal est informé que la fête foraine de Florange aura lieu en 2019 du 23 février au 10 mars. Cette manifestation a été organisée, avec succès, pour la première fois en 2018 après une longue interruption.

L'expérience de l'an dernier a mis en évidence la nécessité de réactualiser les tarifs.

DROITS DE PLACE - FETES FORAINES	
<p>LOTERIES, JEUX DE HASARD ET D'ADRESSE</p> <p>1^{ère} catégorie (loterie à parade, marchandises variées, jeux de billard électrique et similaires, stands de jeux automatiques...)</p> <p>2^{ème} catégorie (petites loteries spécialisées, autres jeux)</p>	2 € / ml
<p>TIRS ET ASSIMILES</p> <p>1^{ère} catégorie : plus de 10m de façade occupée</p> <p>tirs spéciaux</p> <p>2^{ème} catégorie : jusqu'à 10m de façade occupée</p>	
<p>DEMONSTRATIONS, EXHIBITIONS, ENTRE-SPORTS</p> <p>1^{ère} catégorie : mur de la mort, sporting, cabaret, grands cirques etc.</p> <p>2^{ème} catégorie : trains fantômes et grands établissements, cirques moyens, etc..</p> <p>3^{ème} catégorie : usines miniatures, musées, labyrinthes, petits cirques, petits établissements, etc...</p>	
<p>CONFISERIES</p> <p>. jusqu'à 10 m de façade occupée</p> <p>. au-delà</p>	
<p>BANCS VOLANTS ET AMBULANTS, PETITS VEHICULES AMENAGES (non raccordés au réseau électrique)</p> <p>. Ballons, saucisses, glaces, sandwichs</p> <p>. Buvettes avec tables</p>	
STATIONS FRITES, SANDWICHS (raccordés au réseau électrique)	
BALANCOIRES POUR ENFANTS (raccordées au réseau électrique)	
<p>MANEGES</p> <p>Enfants (raccordés au réseau électrique)</p> <p>Adultes (raccordés au réseau électrique)</p>	
SCOOTER - KARTING et SIMILAIRES	
DISTRIBUTEURS AUTOMATIQUES	
<p>CARAVANES ET AUTRES VEHICULES AUTORISES</p> <p>(sauf groupe d'alimentation de manège)</p> <p>. sur la Place des Fêtes</p> <p>. au-dehors de la Place des Fêtes</p>	

Ainsi toutes les attractions foraines (manèges ou autres), se verront appliquer un tarif unique de 2€ le mètre linéaire, par attraction et pour la durée de la fête foraine.

Ce tarif comprend le coût de l'occupation du domaine public, ainsi que la fourniture d'électricité et d'eau et le branchement au réseau électrique selon le plan de travail arrêté par le Service Technique Municipal.

Les interventions individuelles et spéciales donneront lieu au remboursement de frais, selon décompte.

Les gros consommateurs ne pouvant être alimentés par la Ville devront se faire brancher directement sur le réseau E.D.F., à leurs frais

La redevance par forain sera déterminée par un agent municipal, chargé de mesurer les attractions.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **MODIFIE** les tarifs des droits de place de la fête foraine, en appliquant un tarif unique de 2€ le mètre linéaire pour la durée de la fête foraine.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

φφφ

Monsieur le Maire clôt les débats, remercie les conseillers municipaux et lève la séance à 23H10.

La secrétaire de séance,
Barbara GUENZI